

RAPPORT DE VERIFICATION DE CONFORMITE CENTRE VHU

Conformément aux exigences de l'arrêté du 2 mai 2012

relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage

Annexe I – CAHIER DES CHARGES CENTRE VHU

Client : AUTO 2001	Référence client : CA 00693.....
Référentiel(s) : arrêté du 2 mai 2012	Type d'Audit : VERIFICATION DE CONFORMITE ANNEE : 2017
Responsable d'audit : Jérôme SIESS.....	Date(s) de l'audit : 02 mai 2018.....
Auditeur(s) : Jérôme SIESS	Observateur(s) : Néant.....
Site(s) audité(s) : GONESSE

Numéro d'agrément : PR 930013 D
En date du : Arrêté préfectoral du 02/08/2012

NC. : NON CONFORME à l'exigence

Rem. : Remarque point à risque pouvant évoluer vers une non-conformité

C. : CONFORME

N.A. : NON APPLICABLE



19 rue de Paradis – 75010 PARIS – Tel : +33 1 48 01 51 90 – Fax : +33 1 48 24 17 47 – E-mail : contact@abcertification.com

Référence (§)	Exigence	Conformité	Commentaire éventuel
Code de l'environnement	Rubrique ICPE 2712 - « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU ou de différents moyens de transports hors d'usage » 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 30 000 m ² b. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²		Le site est au régime de l'enregistrement et la déclaration d'antériorité à l'arrêt d'enregistrement est effectuée
Art. 3	S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément.	Date limite d'envoi de la demande de renouvellement : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> N.A	Le dossier de renouvellement a été adressé au préfet en janvier 2018, le renouvellement de l'agrément est en cours.
Art. 4	Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.		Les agréments sont affichés à l'entrée du site

ANNEXE I - CAHIER DES CHARGES JOINT A L'AGREMENT DELIVRE A L'EXPLOITANT D'UN CENTRE VHU

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

Références des véhicules échantillonnés :

- AZ 298 QY
- 6472 WM 94
- 836 DML 78
- 2209 XP 80
- BR 750 TG

<p>Le mode de traitement n'a pas changé depuis l'année précédente :</p> <p>Les batteries sont retirées et stockées dans des bacs prévu a cet effet et récupérés par STCM</p> <p>Les pots catalytiques sont démontés, stockés dans un semi et récupéré par Recup 44.</p> <p>Les véhicules GPL ne sont pas acceptés, si un véhicule est amené par un particulier il est refusé, lorsque la société va chercher les VHU la société vérifie qu'il n'y a pas de véhicule GPL.</p> <p>Laissés sur les moteurs qui sont récupérés par RECUP 44.</p> <p>RECUP 44 retire ensuite ces éléments si le moteur n'est pas vendu en l'état</p> <p>Neutralisés par débranchement de la batterie dès l'arrivée du véhicule sur site, aucune intervention sur le véhicule n'a lieu durant la première heure.</p> <p>Le carburant et lave-glace sont réutilisés pour les véhicules de la société.</p> <p>Les autres liquides sont stockés dans des fûts sur rétention.</p> <p>Ces fûts collectés par CHIMIREC</p> <p>La structure est équipée d'une machine de retrait des gaz de climatisation</p> <p>Deux personnes sont formées et disposent de l'attestation de capacité</p> <p>Le cas n'a pas été rencontré à ce jour</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> INC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>	<p>Les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;</p> <p>Les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;</p> <p>les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;</p> <p>les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;</p> <p>le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;</p> <p>les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la</p>
---	---	--



	localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;		
	les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés leurs marques ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Le cas n'a pas été rencontré à ce jour
	les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Les pneumatiques sont déjantés et traités par GIE FRP
2	Les éléments suivants sont extraits du véhicule : - composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ; - composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ; - verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Certains composants sont triés, l'aluminium, le cuivre et la fonte. L'ensemble des autres métaux sont récupérés par COLSON (Argenteuil) ou DE RICHEBOURG. Ce qui peut se vendre (pare choc, ailes, tableau de bord...) sont démontés. Ce qui n'est pas vendable est laissé sur le compacteur qui broie le véhicule et tri les différents composants (DE RICHEBOURG REVIVAL).
3	L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation. La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite. Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> N.A <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Les pièces revendables d'occasions sont démontées. Chaque pièce est marquée via un système d'étiquette avec un code barre pour identifier la pièce. Pas de vente de ces éléments aux particuliers Tout le stockage s'effectue sur palette et dans le magasin
4	L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre : Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1 du présent article.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Le chantier n'est pas autorisé au public, seul le magasin est ouvert au public.
	les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, ne sont remis qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	L'ensemble des véhicules sont remis à la société DE RICHEBOURG REVIVAL (agrement PR 9100003 B)

	effectdans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier desvéhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement no 1013/2006 duParlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;		
	les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositionsde l'article R. 543-161 du code de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Les déchets sont collectés par CHIMIREC, STCM les batteries, les pneumatiques par GIE FRP.
5	Communication au préfet et à l'ADEME		
	L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5o de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	La déclaration ADEME est effectuée au 22/03/2017
	Cette déclaration comprend :		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15o du présent cahier des charges ;		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.		Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5o de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5o de l'article R. 543-164.		Via le portail SYDEREP de l'ADEME



19 rue de Paradis – 75010 PARIS – Tel : +33 1 48 01 51 90 – Fax : +33 1 48 24 17 47 – E-mail : contact@abcertification.com

5	La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	La déclaration ADEME est effectuée au 23/03/2018
	Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 150 du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Via le portail SYDEREP de l'ADEME
	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	La déclaration ADEME est effectuée au 23/03/2018
6	Mise à disposition des performances en matière de réutilisation et recyclage et de valorisation des véhicules hors d'usage	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Les performances atteintes seront communiquées sur demande
7	Mise à disposition des données comptables et financières	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Les données seront disponibles sur demande de l'instance définie.
8	Certificat de destruction	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Lorsqu'un véhicule est pris en charge pour destruction les certificats légaux sont correctement renseignés et réalisés.
9	Constitution d'une garantie financière	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Le site est soumis à garantie financière et à un Arrêté préfectoral complémentaire portant le montant à 294 188 €
10	L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	Le chantier est enterrément bétonné et sur rétention et il est reliée à 4 séparateur à hydrocarbure avant le rejet des eaux de ruissellement.
	les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	
	les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques	<input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A	

	<p>enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;</p>		
<p>AUTO 2001 n'a jamais rencontré ce type de composant actuellement, si le cas se présente ils seront stockés à part.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>		
<p>Tout est contenu dans des futs et cuves sur rétentions</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>		
<p>Les pneumatiques usagés sont déjantés et stockés en tas, GIE FRP vient collecter les pneumatiques plusieurs fois par an.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>		
<p>Le chantier est enterrement bétonné et sur rétention et il est reliée à 4 séparateur à hydrocarbure avant le rejet des eaux de ruissellement.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>		
<p>Le livre de police est tenu informatiquement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>		
<p>11</p>	<p>Justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage (en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution)</p>		<p>En application du 12o de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;</p>


Via le portail SYDEREP de l'ADEME



19 rue de Paradis – 75010 PARIS – Tel : +33 1 48 01 51 90 – Fax : +33 1 48 24 17 47 – E-mail : contact@abcertification.com

12	<p>Justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage via coopération avec d'autres centres VHU et d'autres broyeurs</p> <p>En application du 120 de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.</p>	<p>Taux déclarés des broyeurs : 92,57%</p>
13	<p>Tragabilité – Bordereau de suivi (BSV)</p> <p>L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la tragabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p>
14	<p>Attestation de capacité fluide frigorigène</p> <p>L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p> <p><i>Le site dispose d'une attestation de capacité mais plus de personnel titulaire de l'attestation d'aptitude</i></p>
15	<p>Vérification annuelle</p> <p>L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ; - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ; - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification. 	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p> <p><i>Réalisé par AB certification</i></p>
	<p>Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> N.A</p> <p><i>Envoyé en préfecture chaque année</i></p>

COMMENTAIRES / Contexte particulier...

VALIDATIONS	Nom	Date	Signature
Responsable d'Audit	SIESS Jérôme	02/05/2018	
Responsable certification d'AB Certification	<i>Pro. h. Mouray</i>	<i>02.05.18</i>	